



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES DIGDASH

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SUPPLEMENTIVES DE VOLONTE ET NE S'APPLIQUENT QU'A DEFAUT DE NEGOCIATION DEMANDEE PAR LE CLIENT. AINSI EN L'ABSENCE D'UN CONTRAT SIGNE ENTRE LES PARTIES, LES DISPOSITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT AUX PRESTATIONS REALISEES PAR DIGDASH AUPRES DU CLIENT.

DIGDASH EST OUVERTE A LA NEGOCIATION SUR CHACUNE DES CLAUSES PREVUES CI-DESSOUS. EN L'ABSENCE D'UNE TELLE DEMANDE DE NEGOCIATION ET/OU DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LES PARTIES, LA PASSATION D'UNE COMMANDE PAR LE CLIENT A DIGDASH SUPPOSE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES.

AINSI AUCUNE ANNOTATION MANUSCRITE DU CLIENT SUR LE DEVIS, LE BON DE COMMANDE, OU SUR TOUT AUTRE DOCUMENT CONTRACTUEL N'AURA DE VALEUR ENTRE LES PARTIES SAUF ACCORD ECRIT DE DIGDASH SUR LADITE MODIFICATION OU MENTION.

1. OBJET

La société DIGDASH (ci-après « **DIGDASH** »), société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 492 291 455 et dont le siège social est situé Parc de Bachasson Bât B - 13590 Meyreuil, est le créateur, développeur et éditeur du logiciel Digidash Enterprise.

Le présent document (ci-après « **le Contrat** » ou « **les Conditions** ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles DIGDASH fournit au Client les prestations identifiées dans le devis.

En effet, après avoir défini ses besoins en fonction de sa structure, de son organisation et de la compétence de son personnel, le Client souhaite que DIGDASH lui fournisse des prestations complémentaires relatives au Logiciel dont DIGDASH est l'éditeur. Ces prestations, définies sur chaque devis émis, peuvent être indifféremment des prestations de formation ou de consulting telles que décrites à l'article 4 ci-dessous.

2. DEFINITIONS

« **Client** » signifie l'entité juridique souscrivant le présent Contrat pour ses besoins professionnels.

« **Commande** » signifie, selon le cas, tout devis émanant de DIGDASH et accepté par le Client ou tout bon de commande émis par le Client et accepté par DIGDASH. Ces documents sont considérés comme faisant partie intégrante des présentes.

« **Logiciel** » signifie le code exécutable du logiciel Digidash Enterprise (y compris toutes corrections, mises à jour, nouvelles versions) pour lequel le Client a acquis une licence d'utilisation par ailleurs.

« **Prestation** » signifie toutes les interventions de DIGDASH entrant dans le cadre de la mise en œuvre du Logiciel et réalisées au titre des présentes.

« **Adaptation** » signifie tout développement spécifique, réalisation d'interfaces et personnalisation des éditions.

3. DUREE ET RESILIATION

Le Contrat prend effet à compter de la passation de la Commande de Prestations par le Client et prend fin à l'issue de la réalisation desdites Prestations.

En cas de manquement par l'une des Parties à une obligation prévue au présent Contrat, non réparé dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre en vertu des présentes.



4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

DIGDASH s'engage à réaliser les Prestations limitativement énumérées dans la Commande dans les conditions suivantes :

4.1 : Formation sur le Logiciel

DIGDASH est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix.

Les formations sont assurées sur la base des cours standards que DIGDASH a l'habitude de réaliser et qu'elle propose régulièrement à l'ensemble de sa clientèle. Une journée de formation correspond à sept (7) heures de cours.

Pour la qualité de la formation, le Client s'engage à ne pas dépasser le nombre de personnes convenu entre les Parties.

En ce qui concerne la formation, toute personne supplémentaire non prévue sur le bulletin d'inscription entraîne une majoration au tarif journalier en vigueur.

La formation est traditionnellement assurée dans les locaux du Client et avec les moyens logistiques qu'il fournit, sauf accord contraire entre les Parties lors de la Commande. Une feuille de présence doit être signée par chacun des participants.

Toute annulation d'une journée de formation moins de dix (10) jours ouvrés avant la date prévue pour la session, entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 50 %. Toute annulation d'une journée de formation moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue pour la session, entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 100 %. Les annulations doivent être faites par courrier ou email avec AR. La date à prendre en considération pour déterminer la période de cinq (5) ou dix (10) jours correspond à la date de réception chez DIGDASH de la sollicitation du Client.

4.2 : Consulting autour du Logiciel

DIGDASH fournira au Client les Prestations de consulting et/ou de développement définis dans la Commande.

Pourront ainsi être réalisées à la demande du Client notamment des Prestations :

- d'analyses et d'études,
- de réalisation de maquettes,
- d'installation du logiciel
- de reprise de données,
- d'assistance au démarrage (mise en exploitation du Logiciel),
- d'encadrement de projet,
- de conseil en architecture technique,
- de design,
- de paramétrage,
- de réalisation d'Adaptations,
- de transfert de compétence,
- d'expertise produit,
- de cadrage,
- d'audit,
- de support fonctionnel.

Suite à la réalisation des Prestations un bon de réception devra être signé par le Client, dès l'issue des Prestations. A défaut de réserve apportée par le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à DIGDASH dans les quinze (15) jours suivant la délivrance par DIGDASH de chacune des Prestations commandées, la recette définitive sera considérée comme acquise.



5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 : Obligations de DIGDASH

DIGDASH s'engage à :

- Disposer d'un personnel qualifié ;
- Réaliser l'ensemble des Prestations convenues, en respectant les modalités définies dans les présentes ;
- Notifier par écrit au Client tous les éléments, par lui connus, qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des Prestations ;
- Communiquer toute information qu'il jugerait utile, notamment en cas de risque de dépassement du calendrier, et prendre toutes mesures afin de l'éviter et/ou le compenser ;
- Répondre à toute demande de renseignement qui lui serait présentée par le Client ;
- Demander toute information ou renseignement qu'il jugerait nécessaires à la bonne exécution des Prestations ;
- Prodiguer tout conseil ou mise en garde dans le but d'assurer la bonne fin des Prestations ;
- Soumettre au Client un devis et un délai prévisionnel d'exécution pour les Prestations supplémentaires correspondant à des éléments non demandés initialement, ou non prévus dans les fonctionnalités du Logiciel, sur la base du tarif de prestations en vigueur.

5.2 : Obligations du Client

Sauf dispositions écrites contraires, le Client assure la maîtrise d'œuvre des Prestations effectuées dans le cadre des présentes.

Le Client s'engage à :

- Disposer d'un personnel qualifié ;
- Inscrire à des sessions de formation des personnes motivées et ayant un niveau de compétence suffisant ;
- Désigner au sein de son personnel un responsable disponible et investi d'un pouvoir de décision à l'égard des solutions proposées par DIGDASH ;
- Fournir gratuitement le temps machine et le personnel nécessaires aux essais et à l'exploitation pour l'ensemble des Prestations ;
- Assurer au personnel de DIGDASH le libre accès aux locaux où le Logiciel doit être installé, et à ses logiciels en cas de besoin, et mettre à disposition les infrastructures nécessaires au raccordement électrique, réseau et téléphonique du matériel utilisé dans la réalisation des Prestations, selon les éventuelles préconisations techniques indiquées par DIGDASH ;
- S'assurer que les structures de son entreprise tiennent compte des nouvelles conditions résultant de l'emploi du Logiciel et, le cas échéant, déterminer et prendre lui-même les mesures d'organisation ou de réorganisation nécessaires ;
- Apporter à DIGDASH l'ensemble des éléments, documents et informations nécessaires à la réalisation des Prestations dans de bonnes conditions ;
- Payer le prix convenu.

5.3 : Obligations communes

La durée prévisionnelle des Prestations pouvant être indiquée au calendrier figurant dans la Commande est établie d'un commun accord entre les Parties comme correspondant à une prévision réaliste en fonction des informations communiquées à DIGDASH par le Client. En conséquence, elle peut évoluer en fonction des contraintes techniques et d'éléments indépendants de la volonté des Parties ; elle n'a qu'un caractère indicatif sauf stipulation expresse contraire. Par ailleurs l'affinement des besoins du Client peut entraîner une évolution de l'estimation des charges liées à la réalisation des Prestations et du calendrier prévisionnel associé.

Le seul dépassement des délais n'entraîne pas présomption de faute de la part de DIGDASH dans l'exécution de ses obligations. Les Parties sont en effet conscientes que la bonne tenue du calendrier prévisionnel dépend de la disponibilité du personnel, des logiciels, des locaux et des données que chacune d'entre elles prend l'obligation de fournir au titre du présent Contrat.



6. DROITS CONCEDES

6.1 : Droits concédés sur les supports de cours

Sous réserve du paiement des Prestations, DIGDASH concède au Client le droit de reproduire les documents remis dans le cadre de la formation en autant d'exemplaires qu'il le désire à condition que ce soit pour ses besoins propres et uniquement pour les personnes employées par le Client et travaillant dans le domaine qui a fait l'objet de la formation. Tous les supports de formation communiqués à l'occasion des formations sont et demeurent la propriété de DIGDASH. En outre, le Client devra faire figurer sur toute copie toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portés sur les documents remis par DIGDASH.

6.2 : Droits concédés sur les Adaptations

En cas de réalisation d'Adaptations par DIGDASH, cette dernière concède au Client :

- Un droit non exclusif et non transférable d'utilisation des Adaptations pour ses besoins propres ;
- Un droit de copie des Adaptations à des fins de sauvegarde ou d'archivage ;
- Un droit de modification et de combinaison avec d'autres logiciels.

La licence d'utilisation des Adaptations concédée dans le cadre des présentes sera effective dès paiement des Prestations à DIGDASH et restera en vigueur aussi longtemps que le Client en continuera l'utilisation.

Les Adaptations réalisées sont et resteront la propriété de DIGDASH.

7. GARANTIE

DIGDASH s'engage à accomplir les Prestations conformément aux règles de l'art de sa profession, à son savoir-faire, son expérience, et à son expertise. DIGDASH garantit qu'elle exécute ses Prestations dans les conditions prévues par la loi, et qu'elle ne se trouve pas frappée par les dispositions du Code du travail qui interdisent le travail clandestin ou irrégulier.

Dans le cadre de l'exécution des Prestations, DIGDASH est tenu à une obligation de moyens. En cas de Prestations non conformes, DIGDASH réalisera à nouveau les services dus, et, dans les cas où DIGDASH ne pourrait fournir ces services, elle remboursera le montant éventuellement déjà versé pour la Commande non réalisée.

Les garanties ci-dessus sont limitatives et DIGDASH ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, ni que les Adaptations fonctionneront de manière ininterrompue ou exempte d'erreurs, ni leur aptitude à satisfaire les objectifs particuliers du Client. A ce titre, les Parties écartent expressément au titre des présentes, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés des Adaptations.

8. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions de l'accord intervenu (en ce compris les présentes et les conditions commerciales associées), ainsi que des informations de l'autre Partie dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des Prestations, dès lors que ces informations ont un caractère sensible sur un plan économique, technique ou commercial, ou déclarées comme telles par l'une ou l'autre des Parties, à les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution des Prestations, et à s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution des présentes.

Les Parties seront liées par la présente obligation aussi longtemps que les informations concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord préalable et exprès de la Partie concernée relatif à une levée de la confidentialité.



9. CONDITIONS FINANCIERES

9.1 : Prix, facturation et paiement des Prestations

Le prix correspondant aux Prestations commandées figure dans le devis. Il est exprimé en euros hors taxes et augmenté des taxes applicables au taux en vigueur au jour de la date de facturation.

Les Prestations sont facturées mensuellement par DIGDASH sur la base des Prestations effectuées au cours du mois écoulé.

Sauf dispositions contraires précisées au devis, les frais de déplacement et de séjour sont à la charge du Client et sont facturés au réel sur la base de justificatifs. Sont également mis à la charge du Client, tous les frais éventuels liés aux Prestations de formation précisés au devis.

Les factures sont payables dans les trente (30) jours de la date d'émission de la facture de DIGDASH au Client, sauf accord dérogatoire entre les Parties. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

DIGDASH est un organisme de formation agréé. Cependant, et sauf dispositions contraires précisées au devis, le Client devra acquitter directement les factures de formation émises par DIGDASH sans possibilité de substitution par le centre collecteur de fonds du Client.

9.2 : Retard ou absence de paiement

En cas de non-paiement partiel ou total d'une facture dans les délais définis, DISDASH pourra suspendre immédiatement la réalisation des Prestations en cours, ou annuler les Commandes passées et acceptées, sans mise en demeure préalable, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le Client assumera toutes les conséquences de cette suspension, notamment les augmentations de prix, retard dans les délais, etc.

Tout retard de paiement conduira également à l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client à DISDASH, quel qu'en soit l'objet.

Aucune compensation de créances ne pourra intervenir sans l'accord formalisé de DISDASH.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où plusieurs factures seraient dues et que le Client procéderait à un règlement partiel, DIGDASH sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, le défaut de paiement à échéance pourra entraîner le paiement d'intérêts de retard calculés à compter de la date de ladite échéance sur la base d'un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

En outre, en cas de retard de paiement par le Client, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros sera due de plein droit par ce dernier. Une indemnisation complémentaire sera réclamée par DISDASH dès lors que les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire précitée.

10 RESPONSABILITÉ

DIGDASH est tenu à une obligation générale de moyens pour l'ensemble des Prestations qu'il fournit dans le cadre des présentes.

DIGDASH s'engage à exécuter ses obligations contractuelles avec tout le soin possible en usage dans la profession.

Il certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle.

Il appartient au Client de réaliser sous sa responsabilité et sous sa direction des sauvegardes régulières de l'ensemble des données, fichiers, logiciels qui pourraient être impactés par les Prestations. En conséquence DIGDASH ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute perte de données, d'enregistrements, de contenus, ou contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En tout état de cause, DIGDASH ne sera pas tenu pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des Prestations. Le Client reconnait qu'il sera responsable de toutes les suites qui pourraient résulter d'une information inexacte, incomplète ou insuffisance portée à la connaissance de DIGDASH dans le cadre des services de maintenance.

Les préjudices indirects subis par le Client sont exclus de toute demande d'indemnisation. Sont qualifiés de préjudices indirects, sans que cette liste soit limitative, la perte de chiffres d'affaires, la perte d'exploitation, la perte de clientèle, la perte de commande, la perte de bénéfice, la perte de rendement



financier, le manque à gagner, l'atteinte à l'image de marque, l'interruption d'utilisation ou de disponibilité des données, les pertes de données et/ou de fichiers, ou toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du Client.

Si toutefois une condamnation pécuniaire devait être prononcée à l'encontre de DIGDASH, et ce pour quelque cause que ce soit, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par DIGDASH au Client, toutes causes confondues, ne pourront être supérieurs aux sommes payées par le Client au titre de la Commande ayant entraîné la responsabilité de DIGDASH.

Il est expressément convenu entre les Parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre DIGDASH et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite ci-dessus.

11 DONNEES PERSONNELLES

Dans le cas où des données à caractère personnel sont traitées à l'occasion des Prestations, le Client s'engage, conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés modifiée, à :

- se conformer au RGPD en qualité de Responsable de Traitement ;
- fournir à DIGDASH toutes les instructions documentées nécessaires à la bonne exécution de ses Prestations ;
- faire part à DIGDASH de toute évolution sur ses traitements de données ;
- fournir à DIGDASH les coordonnées du DPO ou référent RGPD ;
- notifier les violations de données auprès de l'autorité compétente ;
- respecter ses obligations en matière de protection des données ;
- fournir à DIGDASH en tant que de besoin, les informations nécessaires à la tenue du registre des traitements de données.

DIGDASH ne traite les données à caractère personnel du Client que dans le respect des instructions documentées qui lui ont été communiquées par le Client.

Chaque Partie doit mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires au regard de l'obligation de sécurisation et de protection des données à caractère personnel.

Le Client devra également garantir et relever indemne DIGDASH de toute action ou condamnation relevant d'un manquement du Client au titre du présent article. DIGDASH s'engage quant à lui à mettre en œuvre tous les moyens techniques économiquement appropriés et connus au jour de la mise à disposition de son Logiciel pour assurer la sécurité et la confidentialité des données du Client.

12 DISPOSITIONS GENERALES

Le Client reconnaît et accepte que les présentes Conditions constituent un contrat de prestations de services, en remplacement de toute proposition ou accord antérieur, écrit ou verbal. L'acceptation des présentes a pour conséquence d'écarter l'application des conditions générales d'achat du Client et des clauses spécifiques figurant sur ses bons de commandes qui n'auraient pas été expressément acceptées par DIGDASH.

Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur si elle est acceptée expressément par DIGDASH.

Le défaut d'exercice, l'exercice partiel ou le retard apporté dans l'exercice des droits prévus par les présentes Conditions ne constituent en aucun cas une renonciation à l'exercice de ces droits, ni une renonciation à aucun autre droit. Toute renonciation ne sera effective que si elle est prévue dans un document écrit.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions est réputée nulle, elle sera réputée non écrite mais les autres dispositions garderont leur force et leur portée, pour autant que l'économie du Contrat n'en soit pas modifiée.

Le Client reconnaît et accepte que DIGDASH puisse répertorier la dénomination de son entreprise en référence dans une liste-clients qui pourra être diffusée à des fins de prospection et de promotion, tant de façon interne que de façon externe, y compris via le réseau Internet.



A l'exception des actions en paiement ou de celles résultant d'une violation des droits de propriété intellectuelle de DIGDASH, aucune action en justice au titre du présent Contrat ne pourra être intentée par l'une ou l'autre des Parties plus d'un (1) an après l'apparition du fait générateur.

Le Client s'interdit pendant une durée de deux (2) ans à compter de la fin des Prestations d'engager ou faire travailler, directement ou par personne interposée, l'un quelconque des salariés, dirigeants, collaborateurs ou membres de DIGDASH, en vue de lui proposer un contrat de travail, un mandat social, un contrat de partenariat ou toute autre coopération, à moins que DIGDASH ait préalablement donné son accord par écrit. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette obligation de non-sollicitation, il dédommagera DIGDASH en lui versant une indemnité égale au total des appointements bruts versés à la personne débauchée pendant l'année précédant son départ.

13. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE DE JURIDICTION

Les présentes Conditions sont soumises au droit français.

TOUT DIFFEREND RELATIF AU PRESENT CONTRAT ET A SES SUITES, NOTAMMENT QUANT A SON INTERPRETATION, SON EXECUTION OU SA RESILIATION SERA SOUMIS AU TRIBUNAL COMPETENT DANS LE RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE DIGDASH AUQUEL IL EST EXPRESSEMENT FAIT ATTRIBUTION DE COMPETENCE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS, APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR DES PROCEDURES SUR REQUETE OU D'URGENCE.

EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPETENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE SOCIAL DE DIGDASH.